

Formulaire de Proposition d'Assurance

**Protection d'Assurance Tous Risques pour vos
Articles Ménagers, Effets Personnels et
Automobiles se Déplaçant par voie Terrestre, Maritime ou Aérienne**

Informations Client Importantes :

Veillez lire les pages suivantes avant de compléter le formulaire de Proposition d'Assurance joint.

**Résumé de la police
Comment compléter le formulaire de Proposition
Exclusions et Couverture Facultative
Demande de Formulaire d'Assurance
Conditions générales d'Assurance**

Cette assurance est souscrite par Amica for AXA Versicherung AG and Others

et administrée par :

**Reason Global Insurance Ltd.
4th Floor Lyndean House
43-46 Queens Road
Brighton
BN1 3XB**

Téléphone : +44 (0)1273 739961
Télécopie : +44 (0)1273 733606
E-mail : info@reason-global.com

Résumé de la police

Votre déménageur a prévu un programme d'assurance spécial pour l'enlèvement de vos articles ménagers, qui est souscrit par Amica for AXA Versicherung AG and Others.

Ce Résumé de Police NE contient PAS les conditions générales complètes du contrat d'assurance car celles-ci sont contenues dans les Conditions générales d'Assurance jointes au dos de ce document.

Pourquoi acheter une Assurance de Transport ?

Tandis que le plus grand soin est porté pendant l'enlèvement de vos articles, il existe de nombreux risques de perte ou de dommages, qui sont au-delà du contrôle des Déménageurs. La responsabilité du Déménageur pour perte ou dommages est limitée par ses conditions générales contractuelles standard, qui sont incorporées dans tout contrat d'enlèvement, de stockage et d'expédition. Pour ces raisons, il vous est fortement conseillé de prendre une police d'assurance Tous Risques pour vous protéger des nombreux risques auxquels vos articles seront exposés pendant l'enlèvement, le stockage et le transport.

Si vous ne prenez pas une assurance adéquate, votre recours contre le Déménageur et les transporteurs consécutifs ou les parties pour perte ou dommages, s'ils sont responsables, pourrait être limité. Les autres parties impliquées peuvent inclure, par exemple, la compagnie maritime ou aérienne, d'autres opérateurs de transport, les Autorités portuaires, et ainsi de suite. Ces parties opèrent sous des conditions contractuelles séparées, ou sous le droit ou des Conventions internationales qui peuvent limiter ou exclure leur responsabilité. Si une perte se produit en mer, la compagnie maritime peut déclarer une perte Moyenne Générale (soit le coût contracté par le transporteur pour préserver le navire et sa cargaison). Dans ce cas, vous, en tant qu'« expéditeur » des marchandises, pouvez devoir « contribuer » à la perte Moyenne Générale contractée par la compagnie maritime (ce principe de contribution est un risque assurable et il est couvert par cette politique).

Bien que le plus grand soin soit pris par le Déménageur, vous serez conscient que les distances impliquées, couplées aux rigueurs d'un transport international, signifient qu'à certaines occasions une perte et/ou des dommages à vos marchandises peuvent survenir. Il vous est donc fortement recommandé de prendre une couverture d'assurance pour garantir que vous soyez dûment indemnisé pour toute perte qui pourrait survenir.

Que couvre la Police et qu'exclut-elle ?

Cette police fournit une couverture « Tous Risques » de perte ou dommages physiques pour les transports Internationaux Porte à Porte de vos marchandises organisés par le Déménageur, y compris les périodes de stockage en entrepôt professionnel par ou organisé par le Déménageur, sous réserve des conditions générales d'assurance détaillées ci-incluses.

Comme avec toute couverture d'assurance, cette police incorpore certaines Exclusions, Conditions ou limites et celles-ci sont résumées dans les « Conditions générales » jointes. Veuillez vous assurer de comprendre les conditions générales avant d'accepter de prendre une couverture sous cette police, afin d'éviter des surprises inutiles plus tard, au cas où vous ayez besoin de faire une réclamation.

Comment puis-je arranger la couverture par cette Police ?

Veillez compléter le Formulaire de Proposition joint. La base d'évaluation de vos marchandises, pour cette police, devrait être le **nouveau coût de remplacement à destination** pour les Articles Ménagers et les Effets Personnels et **la valeur du marché à destination** pour les Antiquités, Œuvres d'Art, Automobiles, Cyclomoteurs, Bateaux, Camping-cars et Remorques. Vous pouvez avoir besoin de faire quelques demandes pour établir le coût de la vie comparable entre votre emplacement actuel et le pays où vous allez déménager. Si vous « sous-évaluez » vos marchandises (c.-à-d. si vous les assurez pour une valeur inférieure à leur pleine valeur), votre réclamation, si vous aviez besoin d'en faire une, sera réduite en conséquence. Si vous pensez que le formulaire de proposition est trop restrictif, vous pouvez dresser et joindre votre propre liste évaluée. Toutefois, veuillez noter que vous devriez toujours compléter les informations demandées en haut du formulaire de proposition, déclarer le total de la Valeur Assurée et signer la déclaration, en nous renvoyant à la fois la page 2 du formulaire de proposition et la liste évaluée.

Quand vous avez complété le formulaire, vous devez nous le renvoyer pour nous permettre de vous fournir une Confirmation d'Assurance.

Résumé de Police (suite)

Qu'arrive-t-il si mes articles assurés sont perdus ou endommagés dans le transport ?

En cas de perte ou de dommages qui pourrait engendrer une réclamation en vertu de cette Assurance, une notification immédiate doit être donnée par écrit soit à nous-mêmes, soit à l'agent de départ soit à celui de destination. Il s'agit de votre avis d'intention de réclamation et il doit être reçu dans les 30 jours suivant la date de livraison (ou la date prévue si la réclamation concerne une non-livraison). Par la suite, vous disposerez de 30 jours de plus pour notifier les détails complets de toutes pertes et/ou tous dommages subis. Vous recevrez un Formulaire de Réclamation et des instructions détaillées sur la façon d'apporter des preuves à l'appui de votre réclamation.

Dans certaines circonstances, les Assureurs peuvent nommer un Expert en sinistres ; le rôle des experts est d'examiner les lieux des pertes et d'enquêter sur les circonstances engendrant la réclamation. L'expert en sinistres sera sous l'autorité des Assureurs et les Assureurs paieront les frais des experts. Un Expert en sinistres n'aidera pas à préparer une réclamation, mais vous conseillera sur ce que les Assureurs exigeront pour considérer la réclamation.

Il vous serez demandé d'apporter des preuves à l'appui de votre réclamation pour les articles endommagés en obtenant des estimations locales de réparation ou de remplacement, et il sera utile que vous puissiez fournir des photographies des articles endommagés.

IMPORTANT : Si vous ne notifiez pas les détails des pertes ou dommages dans les délais fixés ci-dessus, les Assureurs peuvent décliner votre réclamation, ou vous pouvez nuire à votre réclamation. Par exemple, si la devise du montant réclamé diffère de la devise dans laquelle vous avez assuré vos marchandises, le cours de change utilisé par les Assureurs pour calculer le règlement serait le cours actuel au moment où la Confirmation d'Assurance a été émise.

NOTIFICATION DE RÉCLAMATION :

En cas de perte ou de dommages qui peut engendrer une réclamation en vertu de cette Assurance, une notification immédiate doit être donnée par écrit aux représentants des Assureurs. Il s'agit d'une condition préalable à la responsabilité des Assureurs en vertu de cette assurance que les détails complets de toutes pertes et/ou tous dommages subis soient notifiés par écrit à International Claims Agency, Thanet Reach Business Park, Broadstairs, Kent CT10 2QQ Tel: 01843 609320, Fax: 01843 609 319 , Email: claims@icaltd.co.uk dans les 30 jours suivant la livraison ou 30 jours après la livraison prévue en cas de non-livraison. En outre, il est entendu que la présentation d'une réclamation dans son entier après notification sera faite en temps opportun pour ne pas dépasser 60 jours à partir du moment d'une telle notification.

DURÉE D'ASSURANCE

Cette police d'assurance commence au moment de vos marchandises sont professionnellement emballés à et / ou collectées à partir de votre résidence de l'origine ou de l'établissement et se poursuit dans le cours normal de transit, y compris le transbordement coutumier , jusqu'à ce que les produits sont professionnellement livrés à la destination finale .

Pour les marchandises qui sont placées en stockage professionnel par le déménagement avant l'expédition à l'origine ou avant la livraison à la destination finale assureurs seront d'accord pour étendre la couverture sur une base mensuelle en contrepartie d'une prime supplémentaire . Cela ne veut pas le renouvellement de l'assurance et il est important que les demandes d' extensions de stockage sont faites à l'auteur par écrit .

Comment Remplir le Formulaire de Proposition

Veillez remplir toutes les cases pertinentes du Formulaire de Proposition. L' « Assuré » est la personne qui propose l'assurance (c.-à-d. votre nom complet). La « date d'emballage » est la date à laquelle le travail d'enlèvement commencera. Marquez d'une « coche » les cases pour signifier « Emballé par le Propriétaire » et/ou « Emballé Professionnellement » le cas échéant. Emballé professionnellement désigne les marchandises emballées par le Déménageur tandis qu'Emballé par le Propriétaire désigne des marchandises emballées par vous-même ou des parties autres que le Déménageur ou son agent. Veillez cocher la méthode de transport de principe appropriée par ex. voie terrestre, maritime ou aérienne. Identifiez le nom de la ville d'où vous déménagez et vers laquelle vous déménagez ainsi que le Pays de destination.

Les articles ménagers et les effets personnels devraient être assurés pour le coût de remplacement à neuf dans le pays de destination

En énumérant les marchandises à assurer, vous aurez besoin d'avoir une idée raisonnablement bonne du coût de la vie comparable dans le pays où vos marchandises sont expédiées. Énumérez TOUTES les marchandises et leur valeur à neuf à destination sur le formulaire de proposition. Vous pouvez choisir de joindre votre propre liste évaluée détaillée, ou de joindre des pages supplémentaires si le formulaire manque de place. **Les marchandises non déclarées et évaluées sur la liste ne sont pas assurées.**

Veillez noter que si vous n'assurez pas vos marchandises pour leur valeur de remplacement à neuf, vous serez « sous-assuré ». Toute réclamation pour perte ou dommages en vertu de l'assurance peut résulter en l'application par l'Assureur d'une « moyenne » en évaluant une réclamation. Ceci signifie, par exemple, que si un article était sous-assuré de 50 %, les Assureurs régleraient seulement 50 % de tout coût de réparation si ce coût de réparation était plus élevé que la valeur déclarée, sous réserve de tout paiement par les Assureurs ne dépassant pas la valeur déclarée de l'article. De même, si la réclamation était pour un manque (article perdu), le règlement serait plafonné à cette valeur déclarée.

Les Antiquités, Œuvres d'Art, Véhicules Automobiles, Motocyclettes, Bateaux, Camping-cars et Remorques devraient être évalués au prix du marché à destination, c.-à-d. à la valeur à laquelle des articles/véhicules identiques ou similaires pourraient être achetés dans un état intact.

Comme ci-dessus, « l'application de la moyenne » s'appliquera dans le cas d'une sous-assurance.

Il est dans votre intérêt de fournir autant de détails que possible.

Vous aurez besoin d'énumérer la quantité de chaque article que vous déménagerez (dans la colonne marquée « QTÉ ») et de saisir la valeur du ou des articles dans la colonne adjacente. Par exemple, si vous avez 10 chaises dans la salle à manger évaluées à 100 £ chacune, vous devriez écrire :

<u>QTÉ</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>VALEUR</u>
10	Chaises	1000 €

Toutefois, si 2 des chaises valent par exemple 200 £ chacune, alors vous devriez les énumérer et si possible les identifier séparément comme suit :

<u>QTÉ</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>VALEUR</u>
8	Chaises (salle à manger)	800 €
2	Chaises (fauteuils de table)	400 €

Une fois que vous avez énuméré tous les articles, additionnez les valeurs dans chaque colonne pour produire un total.

Assurance pour Frais d'Expédition et de Transport (COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT).

Si vous décidez d'assurer vos frais d'expédition et de transport (par ex. les coûts de déménagement), l'avantage est qu'en cas d'incident malheureux, vos articles étant totalement perdus ou détruits à la suite d'un incendie ou d'un naufrage de navire, en plus de recevoir une indemnité pour la perte de vos marchandises, vous pourrez recouvrer les coûts contractés pour le déménagement.

Si vous souhaitez prendre cette assurance complémentaire, veuillez indiquer les frais totaux payés au Déménageur dans la section appropriée sur ce formulaire de proposition.

Veillez vous assurer de signer le formulaire de demande avant de nous le retourner.

Exclusions et Couverture Facultative

LA POLICE CONTIENT CERTAINES EXCLUSIONS ET CONDITIONS SOUS LESQUELLES ELLE SERA SANS EFFET EN CAS DE RÉCLAMATION. CELLES-CI SONT EXPOSÉES DANS LES « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE » JOINTES. POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DE LA POLICE, NOUS FOURNISSONS CI-DESSOUS DES NOTES EXPLICATIVES.

PERTE CONSÉCUTIVE

Cette police d'assurance ne couvrira pas des pertes consécutives résultant du retard, des dommages ou de la non-livraison de votre envoi.

MARCHANDISES EMBALLÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Cette police d'assurance NE COUVRE PAS les dommages survenant aux marchandises emballées par le propriétaire. Les réclamations pour articles manquants dans des cartons ou paquets emballés par le propriétaire sont également exclues, sauf si une liste évaluée détaillée du contenu de chaque carton ou paquet est jointe au formulaire de Proposition d'Assurance et nous est transmise avant le début du transport.

DÉTÉRIORATION, USURE, VICE INHÉRENT, ETC.

Cette police d'assurance NE COUVRE PAS la perte ou les dommages causés par une détérioration graduelle, l'usure, les conditions atmosphériques ou climatiques (sauf si une couverture facultative pour Moisissure a été achetée), vice inhérent*, dommages de mite et perte de données.

* Un vice inhérent est « la nature inhérente des marchandises à être facilement détruite », par ex. par casse, fuite, combustion spontanée, putréfaction, rouille, évaporation ou une sensibilité au froid, à la chaleur ou à l'humidité, etc. ; et n'étant pas le résultat d'une blessure ou d'une cause externe.

BIJOUX, FOURRURES, ARGENT, ETC.

Cette police d'assurance NE COUVRE PAS des articles comme : Les bijoux (y compris les montres, bibelots, pierres ou métaux précieux), Timbres ou Collections de Timbres et Fourrures (sauf déclarées et évaluées, mais sous réserve d'une limite de 3500 £ par transport), l'Argent (y compris les espèces et les instruments financiers), les Actes Notariés et Titres, les Pièces ou Collections de Pièces.

DÉPRÉCIATION

Cette police d'assurance NE COUVRE PAS la dépréciation résultant des réparations ou d'une restauration inadaptée ou de qualité inférieure d'un article endommagé.

VÉHICULES À MOTEUR/MOTOCYCLETTES

Cette police d'assurance NE COUVRE PAS les Pertes ou Dommages causés à une véhicule à moteur/une motocyclette dans les cas suivants :

étant conduit par ses propres moyens SAUF dans les locaux du port ou étant conduit par un conducteur autorisé employé par le Déménageur ou son agent dans le service direct du transport causé par une rayure, un cabossage ou des marques, à moins que le Déménageur et le propriétaire acceptent tous deux et signent un « Certificat d'état » ou un document similaire déclarant l'état du véhicule à moteur/de la motocyclette avant l'expédition, notant tous les défauts.

Les accessoires non-installés en usine NE SONT PAS ASSURÉS sauf s'ils ont été spécifiquement déclarés et évalués pour l'assurance.

Les marchandises emballées dans des véhicules à moteur/motocyclettes NE SONT PAS ASSURÉES.

LES CLAUSES

1) ASSUREUR

Amica for AXA Versicherung AG and Others

2) RISQUES ASSURÉS

Complète Tous Risques – Emballé par des professionnels.

Tous Risques de perte physique ou de dommages sous réserve de la version des Clauses suivantes du London Institute en vigueur au moment du début du transport :

Institute Cargo Clauses (A), et les Clauses de Guerre, Clauses de Grèves, Clauses de Résiliation du Transport (Terrorisme), Clause de Classification, Clause d'Amendement d'Exclusion d'Insolvabilité, Contamination Radioactive, Clause d'Exclusion d'Armes Chimiques, Biologiques, Biochimiques, Électromagnétiques et Clause d'Exclusion de Cyber-Attaque.

Aux fins de contribution aux avaries communes et aux frais d'opération de sauvetage recouvrables selon les modalités des présentes, les effets assurés seront réputés être assurés pour leur pleine valeur contributive.

OU

Marchandises Emballées par le Propriétaire – Comme ci-dessus mais à l'exclusion des points suivants

Casse, rayures, constriction, écaillages, taches et déchirure des effets du propriétaire emballés sauf directement causés par un incendie, un échouage, un naufrage ou une collision du navire ou une collision ou un renversement d'un moyen de transport terrestre. Les réclamations pour articles manquants dans des cartons ou paquets emballés par le propriétaire sont également exclues, sauf si une liste évaluée détaillée du contenu de chaque carton ou paquet est fournie par le propriétaire avant le début du transport.

OU

Conditions limitées

La couverture est soumise aux Institute Cargo Clauses (A), et aux Clauses de Guerre, Clauses de Grèves, Clauses de Résiliation du Transport (Terrorisme), Clause de Classification, Clause d'Amendement d'Exclusion d'Insolvabilité, Contamination Radioactive, Clause d'Exclusion d'Armes Chimiques, Biologiques, Biochimiques, Électromagnétiques et Clause d'Exclusion de Cyber-Attaque.

3) PROPRIÉTÉ ASSURÉE

Les Articles Ménagers et les Effets Personnels, Antiquités, Œuvres d'art, Automobiles, Bateaux, Motocyclettes, Camping-cars et Remorques comme déclarés et évalués sur ce document et les Documents à l'appui.

4) CLAUSE D'ÉVALUATION

Les articles ménagers et effets personnels assurés doivent être évalués à la valeur de remplacement à destination comme attesté par un inventaire évalué complet.

Les antiquités et œuvres d'art, automobiles, camping-cars, bateaux, motocyclettes et remorques doivent être évalués à leur valeur de remplacement à destination en prenant en compte les coûts des taxes, d'expédition et les frais de transport.

5) CLAUSE DE COASSURANCE À 100 %

Si vous n'assurez pas pour la pleine valeur de remplacement des articles à destination, vous ne serez habilité qu'à recouvrer des Assureurs la proportion de la perte comme la valeur déclarée par rapport à la valeur totale de la propriété que vous avez expédiée.

6) PAIRES ET SÉRIES

Si un quelconque article fait partie d'une paire ou d'une série, les Assureurs ne payeront que les articles concrets perdus ou endommagés. Aucun paiement ne sera fait par les Assureurs pour tous articles qui font partie d'une paire ou d'une série et qui ne sont pas perdus ou endommagés.

7) DROIT D'ANNULATION

Vous avez le droit d'annuler cette assurance sans pénalité à tout moment AVANT LE DÉBUT DE L'ASSURANCE. Une fois que l'assurance a pris effet, votre droit d'annulation cesse et vous serez redevable de la prime d'assurance complète.

En vertu du Code des Particuliers, nous devons vous donner certaines informations avant de prendre votre décision. Si nous ne vous avons pas donné ces informations lorsque vous avez acheté votre assurance (et que vous ne nous avez pas dit vous ne la vouliez pas), nous vous accorderons un délai de réflexion d'au moins 14 jours à compter du moment où vous recevrez les informations. Si vous ne voulez pas maintenir l'assurance, vous pouvez annuler votre couverture durant cette période et obtenir un remboursement total (sous réserve que vous n'ayez fait aucune réclamation).

8) BASE DE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les Assureurs auront la faculté de choisir de réparer ou de remplacer tout article perdu ou endommagé (que ce soit en entier ou en partie) ou de payer au comptant en ne dépassant pas la valeur assurée de cet article. Les Assureurs peuvent exiger une preuve de propriété et/ou de la valeur de tous articles réclamés manquants.

9) DÉPASSEMENT DE POLICE

Comme l'a confirmé par écrit que nous vous

10) PAIEMENT DES PRIMES

Les Assureurs ne sont responsables du règlement d'une réclamation recouvrable en vertu des modalités de cette assurance que si le Déménageur (l'Agent) confirme que les primes d'assurance ont été reçues par le Déménageur (l'Agent). Au cas où le Déménageur (l'Agent) déclare que des primes sont impayées, les Assureurs régleront une réclamation valide une fois que les primes auront été payées.

11) DURÉE DE COUVERTURE

Sauf à l'égard des clauses guerre contenue couverture ici attachée à partir du moment les articles ménagers et les effets personnels et / ou automobile et / ou d'autres éléments approuvés sont professionnellement emballés et ramassés à la résidence ou établissement de l'assuré pour le début du transit et continue dans le cours normal de transit, y compris le transbordement coutumier, le cas échéant, jusqu'à ce que le bien assuré est professionnellement livré à la destination finale. La couverture est étendue pour inclure les transits vers et depuis les locaux de nettoyeurs, ou restaurateurs où ce transit est une conséquence directe de la perte ou des dommages autrement couverts par cette politique. Si les biens sont professionnellement couverts déballés est étendue pour couvrir la période de déballage professionnel à condition que cela a lieu dans les 14 jours suivant la livraison. Pour les marchandises qui sont placées en stockage professionnel par le déménagement avant l'expédition à l'origine ou avant la livraison et les assureurs de destination finale seront d'accord pour étendre la couverture sur une base mensuelle en contrepartie d'une prime supplémentaire. Cela ne veut pas le renouvellement de l'assurance et il est important que les demandes d'extensions de stockage sont faites à l'auteur par écrit. En ce qui concerne les clauses de guerre, transits seront couverts y sont spécifiés

12)

Autrement que dans le cadre des Clauses de Guerre contenues dans les présentes, la couverture est attribuée à partir du moment où les articles ménagers et les effets personnels et/ou l'automobile et/ou les autres articles approuvés sont emballés professionnellement et collectés à l'emplacement résidentiel ou professionnel de l'assuré pour le début du transport et continue pendant le cours ordinaire du transport, y compris le transbordement habituel, le cas échéant, jusqu'à ce que la propriété assurée soit livrée professionnellement à la destination finale. La couverture est étendue pour inclure les transports vers et depuis les locaux des Nettoyeurs, Réparateurs ou Restaurateurs si ce transport est un résultat direct d'une perte ou de dommages autrement couverts par cette police. Si la marchandise est déballée professionnellement, la couverture est étendue pour couvrir la période de déballage professionnel à condition que cela intervienne dans les 14 jours suivant la livraison. La couverture de stockage jusqu'à 60 jours au départ et 60 jours à destination est incluse si cela se passe dans un entrepôt fermé, excluant toute installation d'entreposage libre-service, sans frais supplémentaires quelconques. En considération d'une prime supplémentaire, les Assureurs consentent à étendre la couverture de stockage sur une base mensuelle à condition que votre demande et la prime soient reçues avant l'expiration du stockage inclus. Concernant les Clauses de Guerre, les transports seront couverts comme spécifié dans ces clauses.

13) DÉLAI POUR LA NOTIFICATION DES RÉCLAMATIONS

En cas de perte ou de dommages qui peuvent engendrer une réclamation en vertu de cette Assurance, une notification immédiate doit être donnée par écrit aux représentants des Assureurs. Il s'agit d'une condition préalable à la responsabilité des Assureurs en vertu de cette assurance que les détails complets de toutes pertes et/ou tous dommages subis soient notifiés dans les 30 jours suivant la livraison ou 30 jours après la livraison prévue en cas de non-livraison. En outre, il est entendu que la présentation d'une réclamation dans son entier après notification sera faite en temps opportun pour ne pas dépasser 60 jours à partir du moment d'une telle notification.

14) EXTENSIONS FACULTATIVES DE COUVERTURE

RISQUES DE MOISSURE (À l'exclusion des Articles en Stockage Permanent)

Pour inclure la perte ou les dommages à l'intérêt assuré, survenant de quelque manière que ce soit, sous réserve de l'emballage professionnel des articles.

La responsabilité maximum de l'assureur ne dépassera pas 75 % de la somme assurée pour n'importe quelle expédition. Cette limite ne s'appliquera pas aux réclamations résultant de dommages par contact externe avec de l'eau.

DÉRÈGLEMENT ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE (À l'exclusion des Automobiles)

Pour inclure la perte ou les dommages à l'intérêt assuré causés par un dérèglement électronique et/ou électrique et/ou mécanique, à condition que l'âge de l'intérêt assuré ne dépasse pas six ans. Sous réserve de l'emballage professionnel des articles.

CLAUSE DE PAIRE OU DE SÉRIES

En cas de perte ou de dommages recouvrables à tout article ou tous articles formant une partie d'une paire ou d'une série, l'indemnité accordée par cette police sera limitée à la réduction raisonnable et juste de la valeur de la paire ou de la série en raison de la perte ou des dommages à l'article ou aux articles affectés eu égard à l'importance des articles affectés dans la paire ou la série. Tous les articles constituant la paire ou la série deviendront, au choix des Assureurs, leur propriété au cas où les Assureurs consentent à payer la perte totale de la paire ou de la série entière.

15) CHOIX DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURIDICTION

Les parties sont libres de choisir la législation et la juridiction applicables à ce contrat d'assurance. Sauf accord contraire spécifique, Cette Assurance sera soumise à la loi anglaise et à la juridiction exclusive des Tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles.

16) CLAUSE DE SUBROGATION

Les Assureurs seront subrogés dans la mesure de leur paiement pour les pertes assurées selon les modalités des présentes à tous les droits de recouvrement de l'assuré contre toute personne ou organisation, à l'exception du transitaire du fret ou du déménageur qui a émis ce document.

17) AUTRE ASSURANCE

Cette assurance ne couvre pas dans l'étendue de toute autre assurance, que ce soit avant ou après les présentes en date et effectuée par quiconque, couvrant directement ou indirectement la même propriété, et les Assureurs seront responsables de la perte ou des dommages seulement pour la valeur supplémentaire au-delà du montant dû de cette autre assurance.

18) FAUSSE DÉCLARATION

Il est de votre responsabilité de prêter une attention raisonnable pour ne pas faire de fausse déclaration aux assureurs. Cette condition inclut (mais sans s'y limiter) une condition pour nous révéler si vous n'êtes pas en mesure de vous conformer à toute modalité de ce document et/ou à la Confirmation d'Assurance et/ou à toute modalité de nos conditions commerciales. Cette assurance peut être résiliable en cas de fausse déclaration intentionnelle ou imprudente ou négligente de votre part sans laquelle l'assureur n'aurait pas conclu de contrat du tout ou l'aurait fait uniquement avec des modalités différentes.

19) PROPRIÉTÉ COUVERTE SOUS RÉSERVE DES LIMITES SPÉCIFIÉES

Sauf accord contraire par écrit de notre part, les limites suivantes s'appliquent : -

1) Bijoux et fourrures, sauf déclarés et évalués mais sous réserve d'une limite de 3500 £ par transport.

20) PROPRIÉTÉ EXCLUE

Aucune couverture n'est accordée pour ce qui suit :

1) Argent et titres.

21) CAUSES EXCLUES

- 1) Perte ou dommages causés par détérioration graduelle, usure et déchirure, conditions atmosphériques ou climatiques (voir couverture facultative), vice inhérent, vermine, dommages causés par les pyrales, perte consécutive et perte de données.
- 2) La dépréciation résultant des réparations ou d'une restauration inadaptée ou de qualité inférieure d'un article endommagé.
- 3) Perte ou dommages à une automobile en étant conduite, mue sous ses moyens propres, sauf en étant sur les lieux du port ou en étant conduite par un conducteur autorisé qui est employé du transitaire de fret ou de son agent dans le service direct du transport.
- 4) Perte ou dommages causés par la griffure, le cabossage ou la rayure d'automobiles, à moins que le transitaire et le propriétaire ne consentent tous deux et signent un « certificat d'état » ou un document similaire stipulant l'état de l'automobile avant le chargement, notant tous les défauts. Accessoires non-installés en usine non spécifiquement déclarés et évalués pour l'assurance. Articles emballés dans les automobiles.
- 5) Perte ou dommages à votre propriété directement causés par des ondes de pression causées par un avion et d'autres appareils aériens voyageant à des vitesses soniques ou supersoniques.
- 6) Dérèglement électrique, électronique et mécanique et dommages internes d'articles électriques, à moins qu'il n'y ait une preuve de dommages externes à l'article Assuré ou à son emballage (voir couverture facultative).
- 7) Cette assurance sera résiliable en cas de fausse déclaration, la description erronée ou non-révélation dans tout matériel particulier.
- 8) Si la réclamation est dans n'importe quelle mesure frauduleuse, ou si des moyens ou appareils frauduleux quelconques sont utilisés par l'Assuré ou quiconque réclamant une indemnité en vertu de cette Assurance ou quiconque agissant en son ou en leur nom, pour obtenir tout avantage en vertu de cette assurance, ou en cas de toute perte ou tous dommages occasionnés par l'acte volontaire ou avec la connivence de l'Assuré, ou quiconque réclamant une indemnité en vertu de cette Assurance, tout avantage en vertu de cette Assurance sera perdu.
- 9) Autres exclusions comme détaillées dans les Clauses de l'Addendum dans cette police.

22) PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Si vos articles sont perdus ou endommagés et que vous souhaitez faire une réclamation sur cette assurance, veuillez nous envoyer une notification à l'International Claims Agency, Thanet Reach Business Park, and Broadstairs, CT10 2QQ, Tél. : + 44 (0)1843 609320, Fax : +44(0)1843 609320 E-mail : claims@icaltld.co.uk.

Sur demande et aux frais des Assureurs, tout requérant en vertu de cette assurance fera et concourra à faire et permettra de faire tous actes et toutes choses telles qu'ils peuvent être nécessaires ou raisonnablement exigés par les Assureurs dans le but d'appliquer tous droits et recours, ou d'obtenir réparation ou indemnisation des autres parties auxquelles les Assureurs seront ou deviendraient habilités ou subrogés contre leur paiement ou pour compenser toute perte ou tous dommages en vertu de cette assurance, si ces actes et choses seront ou deviendront nécessaires ou exigés avant ou après son indemnisation par les Assureurs.

23) SERVICE CLIENT ET PLAINTES

Les assureurs sont dédiés à fournir un service de haute qualité et veulent s'assurer que cela est maintenu à tout moment. Si vous pensez que vous n'avez pas bénéficié d'un service de première classe, veuillez contacter l'International Claims Agency Ltd (ICA) qui fera de son mieux pour résoudre le problème.

Les coordonnées de l'ICA sont:
International Claims Agency Ltd,
Unité 10, Invicta Way,
Manston Park,
Ramsgate, Kent CT12 5FD Royaume-Uni
Téléphone: +44 (0) 1843 823820
Fax: +44 (0) 1843 823956
E-mail: claims@icaltld.co.uk

Dans le cas où le service des plaintes de l'ACI ne serait pas en mesure de résoudre votre plainte, il pourrait vous être possible, dans certaines circonstances, de la renvoyer au Service de l'ombudsman financier à l'adresse suivante:

Tour d'échange
Harbour Exchange Square
Londres
E14 9SR
Numéro de téléphone: 0845 080 1800
Courrier électronique: plainte.info@financial-ombudsman.org.uk

Régime d'indemnisation des services financiers

Les assureurs sont couverts par le régime d'indemnisation des services financiers. Vous pourriez avoir droit à une indemnisation du Régime si nous ne pouvons pas respecter nos obligations envers vous en vertu de ce contrat. Si vous aviez droit à une indemnisation en vertu du Régime, le niveau et l'étendue de l'indemnisation dépendraient de la nature de ce contrat. De plus amples informations sur le programme sont disponibles auprès du Financial Services Compensation Scheme (7ème étage Lloyd's Chambers, rue Portsoken, Londres E1 8BN) et sur leur site web: www.fscs.org.uk

CLAUSES DE RÉVOCATION APPLICABLES À L'ÉTRANGER

1. INSTITUTE CARGO CLAUSES (A)
2. INSTITUTE CARGO CLAUSES (B)
3. INSTITUTE WAR CLAUSES
4. INSTITUTE STRIKES CLAUSES
5. CLAUSE D'ANNULATION DU TRANSPORT (TERRORISME)
6. INSTITUTE CLASSIFICATION CLAUSE
7. CLAUSE DE MODIFICATION D'EXCLUSION D'INSOLVABILITÉ (J.C.93)
8. CLAUSE D'EXCLUSION POUR CONTAMINATION RADIOACTIVE, ARMES CHIMIQUES, BIOLOGIQUES, BIOCHIMIQUES ET ÉLECTROMAGNÉTIQUES
9. CLAUSE D'EXCLUSION POUR CYBER-ATTAQUE
10. CLAUSE DE LIMITE ET D'EXCLUSION DE SANCTION